



Avis technique Gas.be relative à l'installation d'appareils à gaz de type C₍₁₀₎* jusqu'à C₍₁₅₎*

1. Problématique

La norme d'installation belge NBN D 51-003 « *Installations intérieures alimentées en gaz naturel et placement des appareils d'utilisation – Dispositions générales* » (5^{ième} édition 2010 + A1 édition 2014) reprend dans l'annexe E (normative) les appareils d'utilisation à gaz admis en Belgique. Cette liste était basée sur la classification des appareils à gaz suivant la méthode d'évacuation des produits de combustion dans le rapport technique CEN/TR 1749¹ de 2009.

Ce rapport technique est devenu une norme belge (NBN EN 1749²) le 8 janvier 2020. Cette nouvelle norme introduit un certain nombre de nouveaux types C₍₁₀₎* à C₍₁₅₎* d'appareils à gaz.

L'annexe E susmentionnée ne reprend pas ces nouveaux types d'appareils à gaz.

2. NBN D 51-003

Dans § 3.2.3 de la norme NBN D 51-003, la définition d'un appareil de type C est incluse.

L'annexe B (informative) de la norme NBN D 51-003 décrit les types C.

L'annexe E (normative) de la norme NBN D 51-003 indique quels appareils à gaz naturel de type C sont admis en Belgique.

3. Propositions de Gas.be:

3.1 Adaptation de la norme NBN D 51-003

Gas.be fera au moment opportun une proposition au NBN pour que le texte suivant soit repris lors de la prochaine révision de la norme NBN D 51-003 :

Ajoutez les définitions suivantes:

3.2.3.13 Appareil de type C₍₁₀₎

appareil de type C raccordé par deux conduits à un conduit collectif vertical; ce conduit collectif comporte deux conduits raccordés à un terminal qui, en même temps, amène l'air comburant et rejette les produits de combustion vers l'extérieur, par des orifices qui sont soit concentriques soit suffisamment proches pour être soumis à des conditions de vent similaires; le conduit collectif est conçu pour fonctionner dans des conditions où la pression statique dans le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion peut être supérieure à la pression statique dans le conduit collectif d'amenée d'air comburant.

¹ CEN/TR 1749 (2009): Modèle européen pour la classification des appareils utilisant les combustibles gazeux selon le mode d'évacuation des produits de combustion (types)

² NBN EN 1749 (2020): Classification des appareils utilisant les combustibles gazeux selon le mode d'amenée d'air comburant et le mode d'évacuation des produits de combustion (types)

3.2.3.14 Appareil de type C₍₁₁₎

appareil de type C raccordé par deux conduits à un conduit collectif vertical; ce conduit collectif comporte deux conduits raccordés à un terminal qui, en même temps, amène l'air comburant et rejette les produits de combustion vers l'extérieur, par des orifices qui sont soit concentriques soit suffisamment proches pour être soumis à des conditions de vent similaires; le conduit collectif est conçu pour fonctionner dans des conditions où la pression statique dans le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion peut être supérieure à la pression statique dans le conduit collectif d'amenée d'air comburant; l'appareil (y compris les conduits de raccordement) et le conduit collectif vertical (y compris le terminal) sont homologués comme une seule unité.

3.2.3.15 Appareil de type C₍₁₂₎

appareil de type C raccordé par un conduit à un conduit collectif d'évacuation des produits de combustion vertical raccordé à un terminal; l'appareil est raccordé par un second conduit à un terminal qui alimente individuellement l'appareil en air comburant provenant de l'extérieur du bâtiment; le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion est conçu pour fonctionner dans des conditions où la pression statique dans le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion peut être supérieure à la pression statique dans les conduits individuels d'amenée d'air comburant.

3.2.3.16 Appareil de type C₍₁₃₎

appareil de type C raccordé par un conduit à un conduit collectif d'évacuation des produits de combustion vertical raccordé à un terminal; l'appareil est raccordé par un second conduit à un terminal qui alimente individuellement l'appareil en air comburant provenant de l'extérieur du bâtiment; le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion est conçu pour fonctionner dans des conditions où la pression statique dans le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion peut être supérieure à la pression statique dans les conduits individuels d'amenée d'air comburant; l'appareil (y compris les conduits de raccordement) et le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion vertical (y compris le terminal) sont homologués comme une seule unité.

3.2.3.17 Appareil de type C₍₁₄₎

appareil de type C raccordé par un conduit à un conduit collectif d'évacuation des produits de combustion vertical qui est placé dans une cheminée existante faisant partie du bâtiment; l'appareil est raccordé par un second conduit à cette cheminée existante; l'appareil est alimenté en air comburant commun provenant de l'extérieur du bâtiment par l'espace libre entre le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion et la cheminée existante, le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion est conçu pour fonctionner dans des conditions où la pression statique dans le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion peut être supérieure à la pression statique dans le conduit collectif d'amenée d'air comburant (= cheminée existante); l'appareil (y compris les conduits de raccordement) et le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion vertical (y compris le terminal) sont homologués comme une seule unité.

Note 1 : la cheminée existante n'aura au préalable pas été utilisée comme cheminée d'un ou plusieurs appareil(s) de combustion à carburant solide ou liquide, même si la cheminée a été ramonée. Si tel était le cas, de la suie serait aspirée en même temps que l'air comburant par l'appareil à gaz et l'endommagerait.

Note 2 : un(e) canal/gaine existant(e) faisant partie du bâtiment peut également servir comme conduit collectif d'amenée d'air comburant.

3.2.3.18 Appareil de type C₍₁₅₎

appareil de type C raccordé par un conduit à un conduit individuel d'évacuation des produits de combustion vertical qui est placé dans une cheminée existante faisant partie du bâtiment; l'appareil est raccordé par un second conduit à cette cheminée existante; l'appareil est alimenté en air comburant commun provenant de l'extérieur du bâtiment par l'espace libre entre les conduits individuels d'évacuation des produits de combustion et la

cheminée existante; l'appareil (y compris les conduits de raccordement) et le conduit individuel d'évacuation des produits de combustion vertical (y compris le terminal) sont homologués comme une seule unité.

Note 1 : la cheminée existante n'aura au préalable pas été utilisée comme cheminée d'un ou plusieurs appareil(s) de combustion à carburant solide ou liquide, même si la cheminée a été ramonée. Si tel était le cas, de la suie serait aspirée en même temps que l'air comburant par l'appareil à gaz et l'endommagerait.

Note 2 : un(e) canal/gaine existant(e) faisant partie du bâtiment peut également servir comme conduit collectif d'amenée d'air comburant.




Remplacez le titre de l'annexe B (informative) « Modèle européen pour la classification des appareils utilisant les combustibles gazeux selon la méthode de l'évacuation des produits de combustion (types) — NBN CR 1749 — Extraits » par :

Classification des appareils utilisant les combustibles gazeux selon le mode d'amenée d'air comburant et le mode d'évacuation des produits de combustion (types) NBN EN 1749 - Extraits

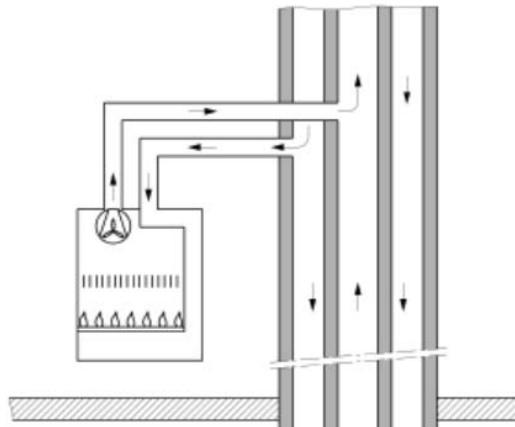
Remplacez la phrase suivante dans l'annexe B « Pour des motifs d'ordre pratique, les figures pour les types B₃, C₄ et C₈ présentent le système de conduit collectif raccordé à chacune des variations spécifiques de type. Pour les raisons susmentionnées, ceci ne doit pas être considéré comme une pratique admise d'installation. » par :

Pour des motifs d'ordre pratique, les figures pour les types B₃, C₄, C₈, C₍₁₀₎ et C₍₁₂₎ présentent le système de conduit collectif raccordé à chacune des variations spécifiques de type. Pour les raisons susmentionnées, ceci ne doit pas être considéré comme une pratique admise d'installation.

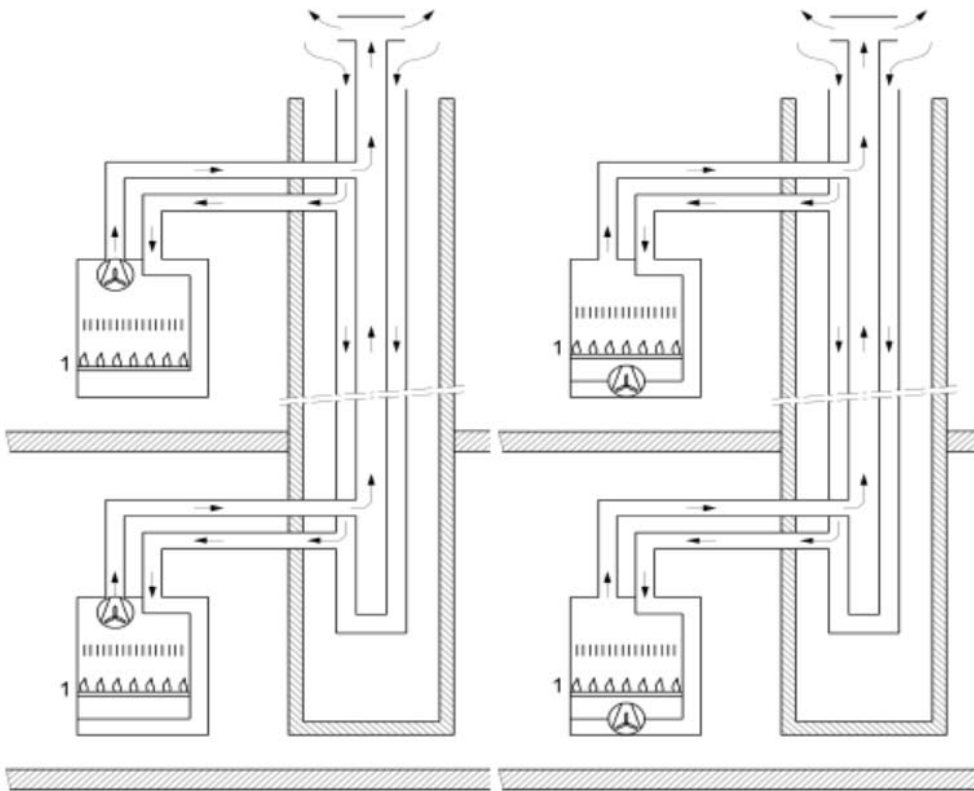
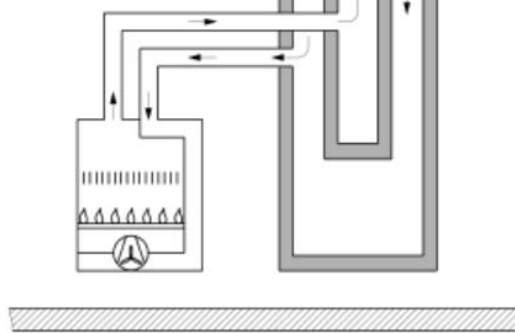
Ajoutez les figures suivantes dans l'annexe B :

Symbole	Description
	Trait fin noir signifie que le conduit d'évacuation des produits de combustion et/ou le conduit d'amenée d'air font partie intégrante de l'appareil (ceci s'applique aux conduits de raccordement d'amenée d'air et d'évacuation des produits de combustion, et aux conduits d'amenée d'air et d'évacuation des produits de combustion verticaux)
	Trait gris épais signifie que le conduit d'évacuation des produits de combustion vertical et/ou le conduit d'amenée d'air sont des conduits de fumée séparés
	Section hachurée épaisse représente une partie du bâtiment (il peut s'agir d'un conduit de fumée réutilisé ou d'une gaine)

a) Type C(10)2



b) Type C(10)3



a) Type C(11)2

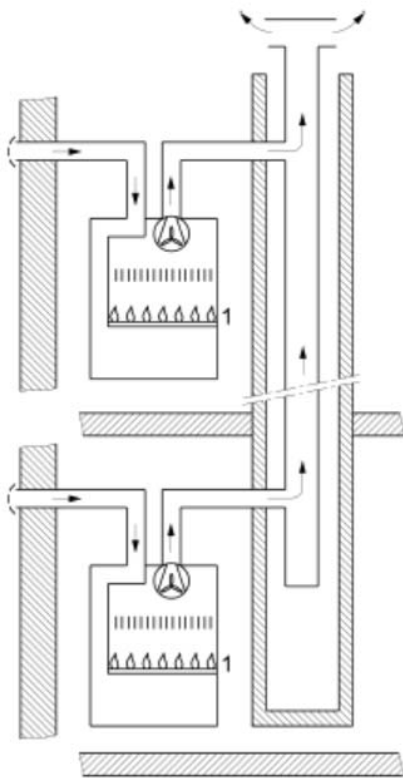
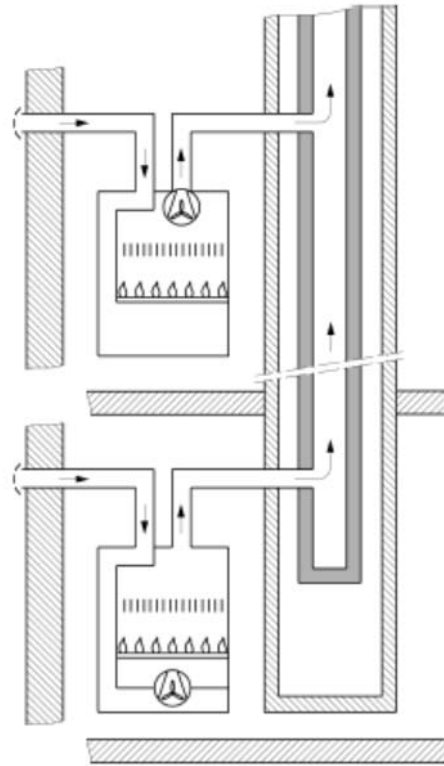
b) Type C(11)3

Key

1 appliance module

a) Type C₍₁₂₎₂

b) Type C₍₁₂₎₃

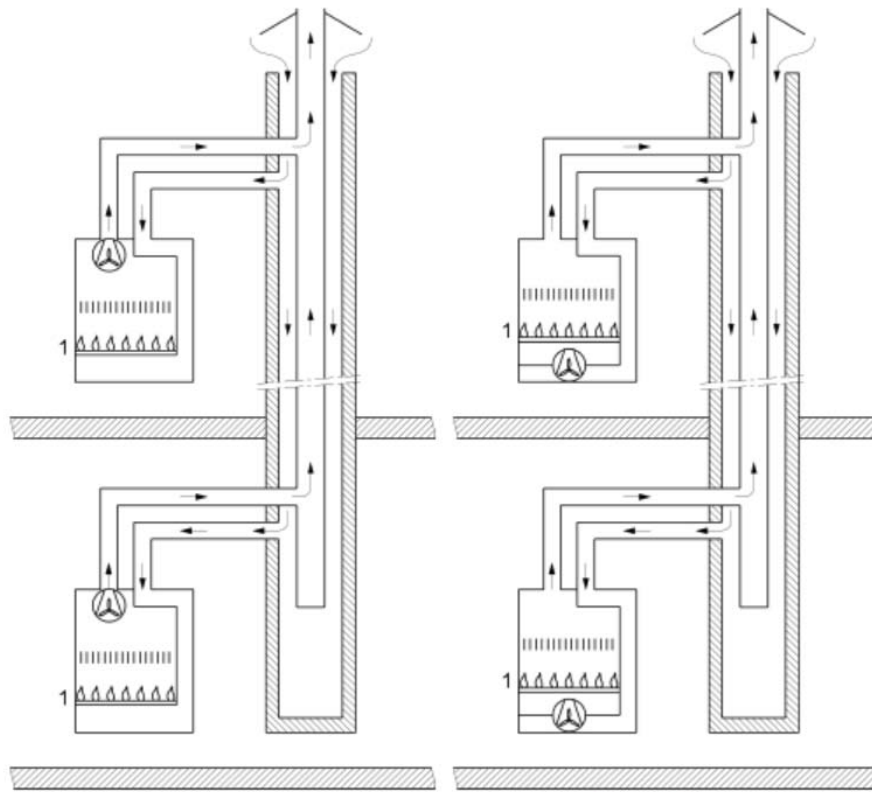


a) Type C₍₁₃₎₂

b) Type C₍₁₃₎₃

Key

1 appliance module



a) Type C(14)2

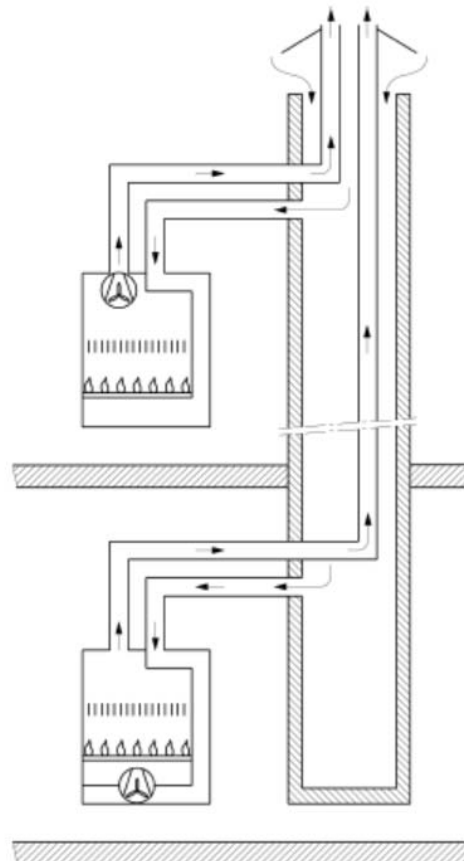
b) Type C(14)3

Key

1 appliance module

a) Type C(15)2

b) Type C(15)3



Ajoutez le texte suivant dans tableau 2.3 de l'annexe E (normative) « Appareils d'utilisation à gaz admis en Belgique » :

C ₍₁₀₎₂ C ₍₁₀₎₃	L'appareil est équipé d'un clapet anti-retour monté en usine ou sur place. Ce type correspond aux anciens noms C _{42p} et C _{43p}
C ₍₁₁₎₂ C ₍₁₁₎₃	L'appareil est équipé d'un clapet anti-retour monté en usine ou sur place. L'appareil (y compris les conduits de raccordement) et le conduit collectif vertical (y compris le terminal) sont homologués comme une seule unité.
C ₍₁₂₎₂ C ₍₁₂₎₃	L'appareil est équipé d'un clapet anti-retour monté en usine ou sur place. Ce type correspond aux anciens noms C _{82p} et C _{83p}
C ₍₁₃₎₂ C ₍₁₃₎₃	L'appareil est équipé d'un clapet anti-retour monté en usine ou sur place. L'appareil (y compris les conduits de raccordement) et le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion vertical (y compris le terminal) sont homologués comme une seule unité.
C ₍₁₄₎₂ C ₍₁₄₎₃	L'appareil est équipé d'un clapet anti-retour monté en usine ou sur place. L'appareil (y compris les conduits de raccordement) et le conduit collectif d'évacuation des produits de combustion vertical (y compris le terminal) sont homologués comme une seule unité.
C ₍₁₅₎₂ C ₍₁₅₎₃	L'appareil (y compris les conduits de raccordement) et le conduit individuel d'évacuation des produits de combustion vertical (y compris le terminal) sont homologués comme une seule unité.

3.2 Solution temporaire

Dans l'attente de la publication de la révision de la norme NBN D 51-003, Gas.be recommande d'appliquer la proposition décrite au § 3.1.